



Fédération Française d'AéroModélisme



AGENCE NATIONALE DU SPORT Financements 2024

Édition 5 - avril 2024

Note de cadrage fédérale



FFAM

108 RUE SAINT-MAUR - 75011 PARIS
TÉL : 01 43 55 82 03 - FAX : 01 43 55 79 93 - FFAM@FFAM.ASSO.FR - WWW.FFAM.ASSO.FR

Présentation



Depuis 2023, les demandes de subventions pour les projets sportifs fédéraux (PSF) sont à effectuer via votre Compte Asso.

Pour information, en 2023, la fédération a retenu 63 actions qui ont été portées à 52 % par des clubs, et 48 % par les comités départementaux et les ligues régionales pour un montant total de 69 100 €.

Exemples de projets retenus dans le cadre de l'ANS 2023 : mise en place de toilettes adaptées ou de moyens d'accessibilité pour les personnes handicapées - achat de matériel de formation, d'aménagement d'intérieur de local de formation - aide à l'équipement de matériel pour personnes en situation de handicap - organisation de manifestations publiques (SAPA) - achat de matériel de promotion.

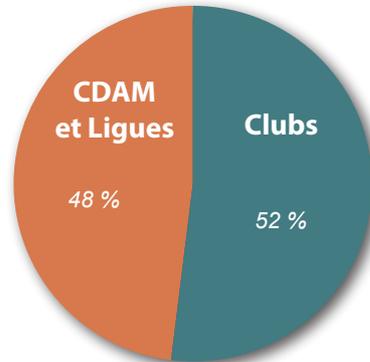
En 2024, l'enveloppe attribuée à la FFAM est supérieure à celle de 2023, elle s'élève à 73 100 € (+4000 €), elle est destinée à des projets présentés par les clubs, CDAM et LAM et 50 % minimum réservés aux clubs.



Les structures situées en **Corse, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, Polynésie Française et Wallis et Futuna** n'entrent pas dans le cadre de ce dispositif et doivent continuer à s'adresser directement aux autorités territoriales.

Obligations pour déposer une demande de subvention

- Créer le **Compte Asso** du club, du CDAM, de la LAM ;
- **Un dossier par action** avec **maximum 4 actions** par structure (club, CDAM ou LAM) ;
- Le budget de l'action doit être **au minimum de 2 000 €** (abaissé à 1 500 € pour les clubs situés en Zone de Revitalisation Rurale – ZRR) ;
- Si plusieurs actions sont déposées par une même structure, **le budget total des actions cumulées doit être de 2 000 € minimum** (ex : 1 action à 800 € + 1 action à 600 € + 1 action à 600 € = 2 000 €) ;
- Le montant de la **subvention demandée** doit être **au minimum de 1 500 €** (abaissé à 1 000 € pour les clubs situés en ZRR) ;
- Le montant accordé par la commission ne peut pas être supérieure au montant demandé ;
- Dans le cas d'achat de petit matériel, la valeur unitaire ne devra pas dépasser 500 € HT et la demande ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de petit matériel.



La fédération via la commission désignée effectue la vérification des dossiers, leur analyse et l'attribution du montant des subventions.

L'Agence Nationale du Sport est le payeur de la subvention.

Le club devra saisir le budget réalisé sur le Compte Asso à l'issue de l'action.

Calendrier prévisionnel de la campagne ANS 2024

- **Du 3 avril au 12 mai** : dépôt des demandes de subvention sur le **Compte Asso** ;
- **Du 13 mai au 31 mai** : vérification complète des dossiers par le siège FFAM ;
- **1 au 8 juin** : étude des dossiers par les membres de la commission fédérale FFAM et réunion de la commission FFAM pour arbitrage des dossiers ;
- **À partir du 10 juin** : publication par l'ANS des courriers de notification dans le **Compte Asso** de chaque structure ;
- **Début juillet** : versement des subventions par l'agent comptable de l'ANS ;
- **Du 01 janvier 2025 au 30 juin 2025** : la structure saisie le budget réalisé et les données qualitatives de l'action dans le **Compte Asso** ;
- **Avant le 30 juin 2025** : vérification par la FFAM des budgets réalisés et des données qualitatives saisis par les structures.

Rappel

Si vous avez bénéficié d'une subvention en 2023, vous devez renseigner le compte-rendu financier de vos actions sur le **Compte Asso** avant le 30 juin 2024.

Les axes de développement FFAM



Les objectifs opérationnels imposés par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour 2024 sont : **développement de la pratique, développement de l'éthique et de la citoyenneté, promotion du sport santé et animation vacances olympiques et paralympiques.**

À partir de ces objectifs, la FFAM a décliné ses dispositifs.



Objectif opérationnel 1 : Développement de la pratique

1 - Jeunes en milieu scolaire : Favoriser la pratique de l'aéromodélisme sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral.

2 - Pratique compétitive : Faciliter l'accès à la compétition dès la première année de pratique pour tous les licenciés. Augmenter le nombre de compétiteurs et leur niveau de performance. Organiser des compétitions.

3 - Découverte de nouvelles techniques et ouverture des structures aux nouvelles activités aéromodélistes : l'aéromodélisme est un sport technique qui suit les avancées technologiques de l'aéronautique et du spatial. Il convient d'ouvrir au plus grand nombre l'accès à ces nouvelles pratiques.

4 - Promotion de l'aéromodélisme : favoriser et encourager les actions de promotions de l'aéromodélisme visant à attirer de nouveaux pratiquants dans les structures. (organisation de manifestations avec du public, de journées portes ouvertes,...)

5 - Structuration de la formation au sein de la structure : transformation de la formation au sein de la structure pour mettre en place une école de formation avec un programme spécifique.

6 - Vol et construction : améliorer la qualité de l'encadrement de la pratique de l'aéromodélisme. Proposer une formation ménageant des paliers de progression, depuis le débutant jusqu'au modéliste confirmé.

7 - Sécurité : assurer une pratique en toute sécurité de ce sport aérien très réglementé.



Objectif opérationnel 2 : Développement de l'éthique et de la citoyenneté

1 - Développement de la pratique féminine : changer les regards sur l'aéromodélisme afin de l'ouvrir à une pratique féminine plus large (ex : journées initiations réservées féminines...).

2 - Favoriser la pratique pour les personnes en situation de handicap : faciliter l'accès et développer l'aéromodélisme pour les personnes en situation de handicap. Favoriser l'inclusion de ces publics.



Objectif opérationnel 3 : Promotion du sport santé

1 - Promouvoir l'activité physique de plein air : actions de valorisation de la pratique sportive et de loisir en extérieur.

2 - Action de promotion de l'activité dans les établissements spécialisés : mise en place d'animations de développement cognitif.



Objectif opérationnel 4 : Animations vacances olympiques et paralympiques

1 - Mise en place d'animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et

d'été: un minimum de 5 demi-journées organisées. Une enveloppe budgétaire spécifique est dédiée à cet objectif.

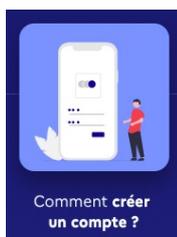
Les différentes étapes pour la demande de subvention

Le Compte Asso de la structure

Si vous n'avez pas de **Compte Asso**, vous devez le créer en suivant le lien ci-dessous :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Puis vous cliquez sur le bouton « **Comment créer un compte ?** » :



Vous devrez être muni de votre n° RNA ou de votre n° de SIRET*, quand vous saisissez l'un ou l'autre, toutes les informations de votre structure seront renseignées et vous devrez les vérifier (les informations sont issues des informations déclarées auprès de la Préfecture).

Toutes les étapes pour créer le **Compte Asso** sont expliquées sur leur site.

*Si vous n'avez pas de numéro de SIRET, vous devrez en faire la demande lors de la création de votre **Compte Asso** à l'aide du numéro RNA.

Avant de saisir votre demande de subvention

Préparer les documents suivants car ils seront obligatoires et devront être téléversés dans le **Compte Asso** pour finaliser votre demande de subvention :

- les statuts ;
- la liste des dirigeants ;
- le dernier rapport d'activité ;
- le budget prévisionnel annuel de l'exercice courant de l'association ;
- le budget prévisionnel de l'action ;
- les comptes annuels de l'exercice précédent de l'association ;
- le RIB **impérativement au nom de l'association et à l'adresse de son siège** ou de l'établissement demandeur.

Dans le cas où vous déposeriez plusieurs demandes de subvention, ces documents ne seront à déposer qu'une seule fois (sauf pour le budget prévisionnel de l'action).

Faire une demande de subvention sur le Compte Asso

Connectez-vous sur votre **Compte Asso** et cliquez sur l'icône « Demander une subvention ».

Un tutoriel vidéo est proposé sur le site, il explique toutes les étapes pour effectuer la demande de subvention.

Pour les demandes de subvention ANS proposées dans le cadre de la campagne FFAM 2023, vous devrez :

1 - Dans Recherche tapez le code « **3358** » ou dans **Nom du dispositif** sélectionnez « **Agence Nationale Projets sportifs fédéraux** » ;

Recherche	Nom du dispositif
<input type="text" value="Code, libellé, dispositif, financeur"/>	<input type="text" value="Sélectionnez un dispositif"/>
<input type="button" value="PLUS DE CRITÈRES"/>	<input type="button" value="Afficher toutes les subventions"/>

2 - Vérifier les informations administratives de la structure si vous ne l'avez pas fait auparavant

3 - Téléverser les documents obligatoires (statuts,...)

4 - Saisir le projet qui fait l'objet de la demande

Si vous avez plusieurs projets, il faudra avoir terminé de saisir le premier pour passer au suivant.

5 - Attester et transmettre la demande.

Quand la déclaration est transmise, l'utilisateur reçoit un accusé de transmission dans sa messagerie du compte asso.

6 - Reprendre la saisie d'une demande

Il est possible de reprendre une demande initiée auparavant en cliquant depuis l'accueil sur « **Suivi des démarches** » - voir les demandes de subvention.



En cas de difficultés rencontrées,
n'hésitez pas à écrire à
subventions@ffam.asso.fr